

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/108

Désignation des
représentants de la
Commune à la
Commission de
contrôle des listes
électorales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN -D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales a modifié profondément les règles en la matière et que désormais des commissions de contrôle des listes électorales sont créées. La commission de contrôle a pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Dans la Commune de Grans, conformément à l'arrêté préfectoral, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal et un suppléant.

Dans tous les cas, les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Tous les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet ou du Sous-Préfet. Les membres sont nommés pour 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la Commune de Grans.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/18 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Précise que la Commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales sera composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Danielle BUSELLI	Gisèle RAYNAUD BREMOND

- ↳ Précise que la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet qui les nommera selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Julien GIRARD

